

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 23 avril 2019, débutée à 11 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{mes} les conseillères	Marie CORBEY Patricia COUETTE Carole CHEVARIE
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENTE

M ^{me} la conseillère	Cécile CAMIRÉ
--------------------------------	---------------

SONT AUSSI PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Jessica BILODEAU

CITOYENS: 2

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2019-04-125

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 avril 2019, se tenant à compter de 11 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-126

PÉNALITÉS ET INTÉRÊTS SUR LES TAXES MUNICIPALES DUES À LA VILLE DE PORT-CARTIER ET NON PAYÉES À ÉCHÉANCE – INTÉRÊTS SUR TOUS LES AUTRES TYPES DE CRÉANCES DUES À LA VILLE DE PORT-CARTIER ET NON PAYÉES À ÉCHÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D' au montant des taxes municipales dues à VILLE DE PORT-CARTIER, qui ne sont pas payées à échéance :

- une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % l'an;
- plus un intérêt au taux de 5 % l'an sur ces taxes et cette pénalité;

DE fixer le taux d'intérêt sur tous les autres types de créances dues à VILLE DE PORT-CARTIER, qui ne sont pas payées à échéance, à 10 % l'an;

DE préciser que la présente résolution remplace à compter du 23 avril 2019, la résolution numéro 2011-12-491.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-127

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 2019-04-104, INTITULÉE :
RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES - SERVICE D'AGENCE
DE SÉCURITÉ – PROJET N° VPC-SLC-SS-20190201-01**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE modifier la résolution n° 2019-04-104 en remplaçant le 3^e alinéa par l'alinéa suivant :

« **CONSIDÉRANT** que certains des documents requis au devis et aux documents d'appel d'offres s'avèrent non conformes et que le prix figurant à l'une des soumissions reçues dépasse considérablement l'enveloppe budgétaire prévue pour le projet; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° 2019-302 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE
3 358 600 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE
COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES –
LOT 1**

M^{me} la conseillère Patricia COUETTE donne avis de motion que le projet de règlement n° 2019-302 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 358 600 \$ pour la mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées, lot 1, qu'elle présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

2019-04-128

**AUGMENTATION DE LA PROVISION POUR CONTESTATION
D'ÉVALUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les vérificateurs en 2019 afin d'augmenter la provision pour contestation d'évaluation pour parer à l'éventualité pour la VILLE DE PORT-CARTIER de devoir payer la contrepartie suite au jugement à intervenir dans les dossiers de contestation de taxes de la Ville de Port-Cartier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

4771

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

D'affecter une somme de 468 502 \$ en 2018, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Port-Cartier, pour augmenter le montant de la provision pour contestation d'évaluation de la Ville de Port-Cartier au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-129

AUTORISATION - RÉALISATION DES TRAVAUX VISANT LA MISE À NIVEAU DE L'ISOLATION DES PLAFONDS, LA VENTILATION DU PLENUM ET LE SCELLEMENT EN RIVE DES TOITURES SUR L'IMMEUBLE DU 20, BOULEVARD DES ÎLES

CONSIDÉRANT les solutions proposées par M. Marcel LEBLANC, ingénieur mandaté par la Ville afin de résoudre les diverses problématiques d'infiltrations d'eau survenues au 20, boulevard des Îles;

CONSIDÉRANT que suite à l'étude des solutions proposées, le conseil municipal opte pour la solution numéro 1 présentée lors de la commission permanente du 8 avril 2019, visant, notamment, l'isolation des plafonds, la ventilation du plenum et le scellement en rive des toitures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la réalisation de travaux de mise à niveau de l'isolation des plafonds, la ventilation du plenum et le scellement en rive des toitures, conformément à la solution numéro 1 proposée par M. Marcel LEBLANC, ingénieur et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 5 avril 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions, le cas échéant.

2019-04-130

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

QUE la séance extraordinaire du 23 avril 2019, débutée à 11 h 30, est levée à 11 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée**

**M^e Jessica BILODEAU
Greffière**

**Alain THIBAUT
Maire**

JB/bb